

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 18 Juin 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean PRORIOL, Député-Maire. trois conseillers municipaux était excusés.

Monsieur Daniel GIDROL, adjoint, donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

1° - RECONSTRUCTION DU PONT DE BERARD

Suite aux crues de Novembre 2008, le pont de BERARD a été gravement endommagé. Dans l'urgence, il a été procédé à la reconstruction d'une des quatre piles déstabilisée par la force du courant afin de permettre à nouveau la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes. Suite à l'obtention des aides financières de l'ETAT et du DEPARTEMENT (50%), le Conseil Municipal décide de procéder à la reconstruction du pont sur le même emplacement. Cet ouvrage d'art étudié par le Cabinet SGI Ingénierie du Bâtiment – Sylvain GERENTES – sera sans limitation de tonnage pour permettre le franchissement de l'Ance par les engins agricoles et par les camions. Il sera constitué d'un tablier en béton d'une longueur de 20 mètres avec une bande roulante de 4,20 m de largeur lequel sera porté par une seule pile au milieu de la rivière et par les butées de part et d'autre de l'ouvrage.

A l'issue de la consultation publique, les travaux de construction sont confiés au groupement d'entreprises O.D.T.P. 43 de Polignac et MOULIN SA des Villettes pour un montant de 144 687,20 € HT. Le coût global des travaux y compris la maîtrise d'œuvre et les études géotechniques du sol s'élève à 165 000,00 € HT financé à hauteur de 50 % par les subventions de l'ETAT et du Département et par emprunt souscrit auprès de DEXIA Crédit Local de France. Début des travaux : 1 septembre 2010 – durée des travaux : 10 semaines. Pendant les travaux, la circulation sera déviée par BEAUZAC.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre du Programme Voirie 2010 au Bureau d'ingénierie SOTREC de Saint Etienne sur la base d'un taux de rémunération de 3,02 %. Le contenu de ce programme va être déterminé avec la commission des travaux dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 225 000,00 € HT

Sont approuvés en même temps que les plans d'alignement : la cession gratuite d'une bande de terrain de 11 m² par les Consorts RACCAMIER pour l'élargissement d'un chemin rural aux RIOUX et l'échange de terrain avec les Consorts BEGON pour la rectification de l'assiette du chemin communal de Montourtier et l'élargissement d'un chemin rural.

2° - VIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 1,525 % du prix de vente des repas fournis à la cantine scolaire par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours.

Il prend connaissance dans le détail du bilan financier prévisionnel du service de cantine scolaire qui se solde pour l'année scolaire 2009/2010 par un déficit de **42 475,83 €** Le prix de revient global d'un repas servi à la cantine scolaire (comprenant la fourniture du repas, les salaires des agents affectés à la cantine et des personnels d'accompagnement, les charges de fonctionnement des locaux) est de 6,37 € alors que le prix de vente moyen d'un repas est de 3,50 €. Le nombre de repas servi au cours de cette année scolaire est de 14315 en progression de 10 % par rapport à l'année précédente.

Pour tenir compte de l'augmentation des repas facturés par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours et du coût de fonctionnement consécutif à une réorganisation du service pour les élèves de l'école publique à la rentrée scolaire prochaine, il est décidé de revaloriser comme suit le prix de vente des repas à la cantine scolaire : repas réguliers : 3,48 € (1^{er} enfant) ; 3,33 € (2^{ème} enfant) ; 3,18 € (3^{ème} enfant et plus) ; repas occasionnels : 4,55 € ; agents de service et stagiaires : 3,48 € et adultes : 5,55 €. Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Commune, le prix du repas est porté à 4,80 €.

La Commune participera aux frais de scolarité d'un élève inscrit dans une Classe d'Intégration Scolaire au CHAMBON FEUGEROLLES pour l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 752,72 €.

3° - BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE

Sont désignées :

- l'Entreprise CEGELEC de Brives Charensac pour le contrôle annuel et la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux : redevance : 1 050,00 € HT ;
- le Bureau CETE APAVE Sudeurope pour la vérification annuelle des installations électriques et de gaz des bâtiments et des équipements communaux . Redevance : 3 075,00 € HT, et le contrôle triennale des systèmes d'alarme sonore incendie : redevance : 250,00 € HT.
- l'entreprise BADIOU HY pour le nettoyage, la désinfection et le contrôle de la VMC et du système de désenfumage de la salle polyvalente. Redevance : 580,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la location à Madame Christelle BOUILHOL de l'appartement de type F4 avec garage situé au dessus de La Poste moyennant un loyer mensuel de 480,00 € plus charges incluant la quote-part des dépenses de chauffage.

Pour finaliser l'acquisition de la Ferme JOURDA par la procédure d'expropriation et de disposer enfin des terrains indispensables à la création d'un espace scolaire déclarée d'Utilité Publique par le Préfet de la Haute-Loire, il est décidé de confier la procédure administrative d'enquête parcellaire et la procédure judiciaire d'expropriation au Cabinet foncier AFACOR de Blavozy. Coût de cette prestation : 11 270,00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 09 voix POUR et 06 abstentions approuve le principe de porter le projet de construction de la **Maison de la Nature et de la Chasse** à l'extrémité nord-Est de l'enceinte du complexe sportif de La Chaud. Ce bâtiment à ossature et matériaux en bois serait affecté pour partie aux besoins de l'ensemble des acteurs associatifs en charge de la gestion et du développement durable des espaces naturels et de la faune sauvage de notre territoire communal et aussi à l'accueil des expositions temporaires ou permanentes à destination principalement des scolaires de la commune et des environs dans le cadre de l'initiation et la découverte de la faune et de la flore ou encore l'organisation d'actions de sensibilisation et de protection des espèces protégées et de l'environnement. L'autre partie du bâtiment serait mise à la disposition de l'A.C.C.A. de BEAUZAC qui s'en servirait pour l'activité de ses adhérents. Cette construction serait réalisée dans les conditions suivantes :

- Que le financement du projet de construction de la **Maison de la Nature et de la Chasse** soit couvert par l'apport personnel de l'A.C.C.A. de BEAUZAC, par ses prestations en matière de second œuvre, et par les subventions sollicitées et portées par la Commune.
- Que le coût de fonctionnement soit pris en charge par l'A.C.C.A. déduction faite de la quote-part du temps d'utilisation des locaux par les autres usagers potentiels.

Pour son financement la Commune sollicitera des subventions les plus importantes possibles - sur les crédits de l'ETAT au titre de la réserve parlementaire du député Jean Pierre MARCON - sur les crédits de la REGION au titre du Programme « Promotion du bois dans la construction » et sur les crédits du Département

Par ailleurs l'A.C.C.A. de BEAUZAC apportera une contribution financière de l'ordre de 30 000,00 €, ainsi que l'aménagement intérieur par ses sociétaires en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande d'acquisition plusieurs fois formulées par Mr et Mme Jean Louis DANCETTE d'un terrain communal de 160 m² sans affectation en nature de jardin situé à Piroles. Il donne un accord de principe pour vendre cette parcelle au prix minimum de 2 400,00 € ; les frais de vente seront à la charge des acquéreurs. Toutefois, la parcelle étant louée par convention de location avec Mr et Melle TEISSEBRE, il y a lieu auparavant de les informer de cette proposition.

4° - URBANISME

Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le Conseil Municipal décide de faire appel au Bureau d'études REALITES de Roanne qui a formulé l'offre la plus pertinente et économiquement la plus avantageuse. Montant des honoraires pour l'établissement du dossier de PLU : 28 600,00 € H.T

En cas d'obligation d'engager une révision de la Carte Communale la dépense supplémentaire s'élèverait à 10 900,00 € HT.

5° - ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES COMMUNALES

Il est approuvé les indemnités de sinistres versées par GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne suite à deux accidents de voitures qui ont endommagé des biens publics : Avenue Maréchal Leclerc vers le Bar L'Inédit (potelet et béton désactivé arrachés) et au Pré Clos vers le square des Droits de l'Homme et de l'enfant (mur de clôture enfoncé par une remorque de camion).

Il est procédé à la modification de la grille des emplois pour permettre l'avancement au grade d'agent de maîtrise de l'agent responsable du fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après un large débat, a accepté par 9 voix POUR, 5 Abstentions et 1 voix CONTRE, la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre la création d'un emploi de policier municipal lequel sera placé directement sous son autorité. Cet agent aura pour missions en tant qu'agent de police de constater les infractions à la loi pénale, à dresser procès verbal des contraventions au Code de la Route, aux arrêtés du maire, les infractions au Code l'urbanisme ou au Code de l'Environnement, à la conservation du domaine public routier, à la lutte contre les incivilités et à la dégradation des équipements et bâtiments publics comme cela s'est produit à plusieurs reprises très récemment. Le recrutement de cet agent sera de la responsabilité finale du maire après entretiens.

Jean Pierre MONCHER manifeste son opposition à ce recrutement considérant qu'il faut au préalable demander à la Gendarmerie de Retournac d'assurer ses missions de service public et d'être plus présente sur le terrain pour sanctionner cette petite délinquance qui empoisonne la vie des gens et que par ailleurs le coût financier de cet emploi impactera les finances communales.

5° - ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SYMPAE tels qu'ils ont été adoptés par le Comité Syndical du 30 Mars 2010. Ils entérinent définitivement la mise en place d'un coefficient de pondération dans le calcul du montant des participations au financement des investissements et du fonctionnement entre les communes. Pour celles dépendant uniquement de la ressource du LIGNON (Monistrol sur Loire, Sainte Sigolène et Les Villettes) à hauteur de 60 % et les autres n'utilisant cette ressource que comme une alimentation secondaire (SIAEP du Haut Forez, BAS EN BASSET et BEAUZAC) à hauteur de 40 %. Les statuts autorisent par ailleurs la vente d'eau brute à d'autres collectivités. La Commune de BEAUZAC s'engage pour sa part à utiliser au minimum 300 m³ par jour.

L'avant projet sommaire des travaux de renforcement des réseaux pluviales et d'eaux usées du Secteur de Montourtier établi par le Cabinet C3E – Frédéric CHARPENTIER, maître d'œuvre, est approuvé pour un montant global de

131 000,00 € HT . Il prévoit le remplacement de la conduite d'eaux usées en PVC par une conduite en fonte pour supprimer les infiltrations d'eaux claires et la pose d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 400 mm sur le chemin de Montourtier puis de diamètre 500 mm et 800 mm dans les terrains privés jusqu'à l'emplacement du futur bassin d'orage à l'entrée des Sausses.

Pour le financement de ces travaux d'eaux usées, il sera sollicité des subventions tant du Département que de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Est adopté l'avenant modifiant la clause de révision des prix figurant sur la convention tripartite signée avec la CFVA et le Syndicat des eaux Loire Lignon pour la gestion et le fonctionnement de la station de traitement des eaux du réservoir de Piroilles .

Sur demande du Syndicat des eaux Loire Lignon, il est décidé d'engager des investissements pour améliorer les réservoirs et les réseaux d'eau potable dont la maîtrise d'œuvre est confiée au Bureau d'études BE_IE – Jean Reynaud :

Réservoirs : Modernisation de la chambre des vannes du réservoir de Chanteduc, étanchéité des cuves et remplacement de la chambre des vannes du réservoir de Chazelet ; la construction éventuelle d'un nouveau réservoir à Chazelet d'une capacité de 2 cuves de 250 m3 est envisagée dès lors que ce réservoir pourra être alimenté gravitairement par la conduite du SYMPAE ; remplacement d'un tampon d'accès défectueux au réservoir de La Para.

Réseaux : Remplacement de la conduite d'eau potable sur la Route des Granges et Place du Cuerq.

Station de pompage d'Ancette : réfection complète de l'armoire électrique confiée à l'Entreprise GEGELEC, remplacement d'une pompe immergée défectueuse et de la passerelle de support des pompes.

Pour le financement de ces travaux, il sera sollicité une subvention du Département. Au titre du Programme AEP.

6°- QUESTIONS DIVERSES

Ont été tirés au sort pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises 2011 : MM. QUIBLIER Jérôme, GIRAUD Luc, PINATEL Didier, VOCANSON Denis, BLACHON Patrice et SATRE Roger.

Pour permettre à deux propriétaires du village du Cortial Haut de mettre leur installation d'assainissement individuel en conformité suite au contrôle réglementaire du SPANC, le Conseil Municipal accepte de leur louer une bande de terrain nécessaire à l'installation pour l'un, d'une fosse septique avec filtre à sable et pour l'autre, d'une fosse septique étanche.

Il sera posé des panneaux de signalisation pour la Maison des Associations ainsi qu'une enseigne sur le bâtiment.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Général qui, à l'unanimité, a confirmé le vote du CDEN et a décidé de rattacher les élèves de BEAUZAC au collège public de Monistrol sur Loire malgré la pétition des parents d'élèves.

Jean Pierre MONCHER déplore le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales qui traversait la Croix Verte par des buses en V à ciel ouvert ainsi que l'arrachage des saules. Le Maire en réponse lui rappelle que suite aux inondations du bourg en Novembre 2008, il a été recherché les causes de ces arrivées d'eaux massives Route de Pont Lignon. Le contrôle caméra des canalisations a mis en évidence qu'elles étaient au 3/ 4 bouchées par les racines des saules. Pour éviter le renouvellement d'un tel phénomène, il a été décidé du remplacement de la canalisation d'eaux usées et pour les eaux pluviales de conserver un écoulement naturel qui autorise un débordement en cas de fortes précipitations. Des plantations seront réalisées de part et d'autre des buses en V dans un souci d'environnement, voire de sécurité

Xavier LIOGIER fait le point sur l'avancement du dossier de numérotation des rues du centre bourg.

Jeanine GESSEN demande qu'une solution soit trouvée pour le chauffage du local de la Croix Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h 30.